

## UN ESPACE PERSONNEL

Les Communautés de Communes de la région de Bar-Sur-Aube et celle du Barséquanais en Champagne mettent à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches «taxe de séjour» :

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.

Côte des Bar en Champagne

## LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

crédits photos : J.Stracchi réalisation 3D Ouest 11/19

## CONTACT

Communauté de Communes de la région de Bar-Sur-Aube

Communauté de Communes Du Barséquanais  
en Champagne

Laurence GARANDEL  
laurence.garandel@tourisme-cotesdesbar.com  
03 25 29 94 43

# TAXE DE SÉJOUR

**SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES**

# 1 CONNEXION



[taxe.3douest.com/cotedesbarchampagne.php](http://taxe.3douest.com/cotedesbarchampagne.php)

## VOUS AVEZ REÇU UN MAIL D'INVITATION

SE CONNECTER



+

premiere connexion ou mot de passe oublié ?

*Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.*

## PAS ENCORE DE COMPTE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



*Après validation vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.*

# 2 DÉCLARATION

## VOUS LOUEZ EN DIRECT



Saisie manuelle  
du registre

*Vous percevez et déclarez la taxe de séjour.  
Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.*

## VOUS LOUEZ PAR UN TIERS



Location  
via tiers  
collecteurs

*La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers.  
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

## VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Je n'ai pas  
loué

*Pour une longue période sans location.  
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

**Vous devez valider vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période.**

# 3 REVERSEMENT

### COLLECTE

1<sup>er</sup> janvier - 30 juin

1<sup>er</sup> juillet - 31 décembre

### REVERSEMENT

15 juillet

15 janvier N+1

> **carte bancaire où prélèvement unique**  
sur le site dès validation de toutes vos déclarations

> **virement avec le RIB présent sur la plateforme** (référence : paiement TS + nom)

### Chèque :

à effectuer à l'ordre de la Régie Taxe de séjour  
Pour la Communauté de Communes de La  
Région de Bar Sur Aube

- Pour la Communauté de Communes du  
Barséquanais

**Office de Tourisme du Barséquanais –  
Bureau de Bar-Sur-Seine  
18 place de la République  
10110 Bar-sur-Seine  
03 25 29 94 43**